



Maj août 2016

OUVERTURE D'UN BUREAU DE LIAISON

DEFINITION DU BUREAU DE LIAISON (Premier établissement en France d'une société étrangère)

Etablissement n'ayant pas de personnalité morale distincte de celle de la maison mère et dont l'objet exclusif est de prendre des contacts, recueillir des informations, fournir des renseignements pour le compte de la maison mère ou assurer la publicité de celle-ci.

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M0 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire..

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Extrait de l'immatriculation de la société ou titre justifiant son existence, accompagné, le cas échéant, d'une traduction en français, certifiée conforme par le représentant en France (signature en original).
- ✓ 1 copie des statuts certifiée par le représentant en France, accompagnée, le cas échéant, d'une traduction en français certifiée conforme par le représentant en France (signature en original).
- ✓ Justificatif de la jouissance du local : copie du bail au nom de la société et signé des deux parties ou du contrat de domiciliation ou [attestation de mise à disposition](#) datée et signée.

POUR LE REPRESENTANT DE LA SOCIETE EN FRANCE

Personnes physiques

- ✓ Justificatif d'identité

Ressortissant de nationalité française : copie recto verso de la carte d'identité en cours de validité, ou copie du passeport en cours de validité.

Ressortissant de l'Union européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Andorre, Monaco résidant en France : copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

Ressortissant d'une autre nationalité résidant en France : copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel.

Si titulaire d'un titre de séjour temporaire : copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents ». Si le titre de séjour indique une autre mention (étudiant, salarié...) joindre également la demande d'autorisation émanant de la Préfecture du lieu de résidence.

Etranger non résident en France : copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné

- ✓ [Une déclaration de non-condamnation et de filiation](#), datée et signée en original.
- ✓ Si le représentant en France n'est pas le représentant légal à l'étranger, 1 copie de la décision lui conférant cette qualité accompagnée, le cas échéant, d'une traduction en français certifiée conforme par le responsable en France.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais greffe : 41,50 euros par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble.

Informations

- Installation d'une enseigne : Contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Mention d'un nom de domaine : L'entreprise peut déclarer le nom de domaine de son ou ses sites Internet en ayant auparavant effectué la déclaration auprès de l'[AFNIC](#) ([Déclaration relative au nom de domaine](#)).

<p>SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT. A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.</p>

Retrouvez toutes les infos sur : grenoble.cci.fr
Des outils pour booster votre business : boutique.grenoble.cci.fr/